

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges

### Séance du 12 décembre 2025

#### > Présents

- Ville de Limoges : M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Vice-Président ; Mme Nadine RIVET ; M. Michel CUBERTAFOND
- Région Nouvelle-Aquitaine : M. Thibault BERGERON
- DRAC Nouvelle-Aquitaine : Mme Marianne VALKENBURG

#### > Absents excusés

- Ville de Limoges : M. Émile Roger LOMBERTIE, Président ; M. Vincent JALBY ; M. Thierry MIGUEL

#### > Assistant à la séance

- Région Nouvelle-Aquitaine : Mme Marion CIBER
- Ville de Limoges : Mme Lydia MOUSNIER
- Opéra de Limoges : M. Alain MERCIER, Directeur général ; M. Nicolas FAYE, Directeur général adjoint ; Mme Françoise TRAPINAUD Directrice administrative

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE préside la séance

## DELIBÉRATION N°2025.52

### Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Limoges, le Centre Communal d'Action Sociale et la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges - Fourniture de petits équipements et consommables informatiques

La Ville de Limoges va lancer dans les prochains mois une nouvelle procédure concernant la fourniture de petits équipements et consommables informatiques.

Dans le cadre de cette procédure, une convention serait conclue entre la Ville de Limoges, le Centre communal d'action sociale et l'Opéra de Limoges.

Le groupement a pour objectif de couvrir divers besoins et donc de lancer plusieurs consultations.

Le mode de passation retenu est la procédure adaptée sous forme d'accord-cadre mono-attributaire allotie conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et 5 et L. 2125-1, R. 2162-1 à 9, R. 2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique.

Pour chaque lot ces accords-cadres seront conclus pour une période initiale d'un an. Ils pourront faire l'objet de trois reconductions tacites par périodes successives d'un an, sans montant minimum et avec un montant maximum. Les montants seront définis à l'issue du recensement des besoins de chaque membre avant le lancement de la procédure.

Pour chaque lot, ces accords-cadres s'exécuteront au moyen de bons de commande et/ou de marchés subséquents en fonction des besoins.

L'exécution des marchés subséquents pourra :

- Soit être assurée par le coordonnateur pour l'ensemble des membres du groupement ;
- Soit être assurée par le coordonnateur pour une partie des membres du groupement ;
- Soit être assurée par chacun des membres du groupement, pour leurs besoins propres.

En cas de changement de législation, les nouvelles dispositions seront appliquées par le coordonnateur sans modification de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Les organismes signataires renoncent de facto à remettre en cause le ou les choix opéré(s) dans le cadre du groupement.

La publication de l'avis d'appel public à la concurrence se fera sur les organes de publicité suivants : JOUE, BOAMP ainsi que sur le profil acheteur de la Ville de Limoges.

La date limite de réception des offres sera fixée par la Ville de Limoges.

Les frais de gestion correspondent aux frais de publication qui seront supportés à hauteur de 100% par la Ville de Limoges

L'attribution de l'accord-cadre sera réalisée par la commission d'appel d'offres de la Ville de Limoges, le cas échéant.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Limoges qui est, à ce titre, chargée de la gestion de la procédure, de la signature et de la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement suit l'exécution des contrats dans les limites des missions qui lui sont dévolues.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son budget propre.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- D'autoriser le président de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges, ou à défaut le Vice-Président et le Directeur général, à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Limoges (coordonnateur) et le Centre communal d'action sociale conformément à l'article L 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, pour la fourniture de petits équipements et consommables informatiques ;
- De confier au Maire de la Ville de Limoges le rôle de coordonnateur du groupement, ainsi que la gestion de la procédure, la notification de l'accord-cadre et, le cas échéant, la passation et l'exécution des marchés subséquents conclus au nom du groupement ou pour une partie des membres du groupement ;
- D'autoriser le Maire de la Ville de Limoges à signer tout document afférent à la sous-traitance, avenants et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours des contrats dans le but d'en assurer le bon déroulement ;
- D'imputer le montant des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges.

ADOpte A L'UNANIMITE

